



MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
AVIS PUBLIC
PROMULGATION DE RÈGLEMENT

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2023.0801

La municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a adopté lors de la séance ordinaire de son conseil, tenue lundi le onzième jour du mois de septembre deux-mille-vingt-trois, le règlement suivant :

Règlement portant le numéro 2023.08.01, relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge

Le règlement est maintenant déposé au bureau municipal, 692, Rang de l'Église Nord, Saint-Ignace-de-Stanbridge, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles de bureau et en obtenir une copie moyennant les frais prévus à cet effet.

DONNÉ À SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE, CE 12IEME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Sophie Bélair Hamel
Directrice générale / Greffière-trésorière

